

## **REGLEMENT INTERIEUR 2018 / 2019**

**Article 1 Etre membre du club:** Un membre n'est admis au club que s'il est légitimé par le bureau du club et est à jour de sa cotisation.

Article 2 Séances d'essai : Sous réserve de l'accord du bureau et/ou du coach, il est possible de découvrir le baseball avec deux entrainements d'essai gratuits au sein des « Aigles du Pays de Meaux». Un gant mis à la disposition gracieusement sera restitué à la fin de chaque séance d'essai. (Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.) Passée la période d'essai, la personne devra se positionner sur la prise de licence ou non : Dans la négative, la personne ne pourra plus pratiquer et se verra malheureusement refuser l'accès au terrain, pour des raisons d'assurance. La personne si elle décide de s'inscrire, devra avoir remis son dossier complet avant de pouvoir poursuivre les entrainements en tant que nouveau membre du club inscrit, licencié (ou en instance de l'être) et en possession d'une assurance (fédérale ou personnelle à jour)

**Article 3 Inscription:** Un dossier d'inscription est transmis aux membres pour leur affiliation fédérale et pour règlement de leur cotisation club en début de saison. Les cotisations sont dues pour la saison sportive en cours et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, même partiel, quelque en soit la raison (absence, déménagement, départ du club, etc...)

Article 4 Entrainements : Pour la saison 2018/2019 les créneaux horaires d'entrainement sont :

Lanceurs/receveurs	U9	U12	U15	Junior/Senior
Lundi 18h30- 20h00		Mercredi 18h30 –	<mark>Mercredi</mark>	Mardi 20h00 –
		<mark>20h30</mark>	18h30- 20h30	22h30
	Samedi 14h00 –	Samedi 14h00 –	Samedi 14h –	Jeudi 20h00 –
	16h00	16h00	16h00	22h30

## Créneau dont les horaires définitifs doivent être confirmés.

Ce tableau est présenté à titre informatif et est susceptible d'être modifié en cours de saison selon les disponibilités des infrastructures sportives, des coachs et du nombre de joueurs présents pour chaque créneau.

Les joueurs juniors seniors ayant la prétention de jouer en équipe première devront être présents au minimum à deux entrainements par semaine.



Les entrainements pourront être annulés en fonction des éléments climatiques. Les matchs de championnat (d'avril à juin avec finale en sept) et amicaux se jouent le dimanche pour les juniors/séniors et le samedi pour les catégories U12 et U15.

Article 5 Tenue vestimentaire: Chaque adhérent se doit de participer aux entrainements avec une tenue adaptée à la pratique; pantalon de baseball ou short de baseball, teeshirt d'entrainement du club, coquille (pour les garçons), crampons (pour l'extérieur) chaussures de sport propres (entrainement en gymnase), gant et casquette de baseball sont nécessaires. IL est recommandé de porter les tenues En compétition la tenue complète du club est obligatoire pour figurer sur la feuille de match et représenter les couleurs du club (Pantalon gris, chemise des aigles, casquette des aigles ceinture rouge, chaussures à crampons, Under wear rouge si sous couche.

**Article 6 Retard ou absence**: Les joueurs se doivent de respecter les horaires d'entrainement et de convocation aux matchs. En cas d'absence ou de retard éventuel à un entrainement, les joueurs doivent prévenir au plus vite le coach par les moyens mis à leurs dispositions (SMS, email, forum, site internet dédié, ou tel). **Prévenir est une question de respect pour les coachs qui sont bénévoles**! Les joueurs absents qui seraient convoqués en match devront aussi prévenir au moins 24 h avant la compétition. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

Articles 7 Coaching staff: Les coachs s'engagent à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence ou de modification de matchs ou d'entrainements. Seuls les coachs ont pouvoir de décision sur le domaine sportif, ils peuvent être amenés à exclure d'un entrainement ou d'un match, tout joueur qui perturberait par son comportement ou ses propos, le bon déroulement de l'activité du club.

Article 8 Téléphones portables, cigarettes et alcool : A l'entrainement comme en match, les téléphones portables doivent demeurer sur silencieux sauf cas particulier vu avec les coachs. Il est interdit de consommer de l'alcool ou de fumer sur le terrain. L'usage de produits illicites, ou dopants est totalement prohibé. Tout joueur pris à fumer ou boire sur le terrain de pratique sera exclu immédiatement de la séance ou du match et pourra faire l'objet d'une convocation devant la commission de discipline du club.

Article 9 Joueurs Mineurs: Les membres mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraineur à partir du début de la séance d'entrainement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraineur et de la confirmation de l'entrainement en cas de mauvais temps. Le club décline toute responsabilité pour un incident ou accident survenu à un membre mineur du club qui ne se serait pas présenté à l'entrainement ou qui aurait quitté le terrain. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.

**Article 17 Sécurité :** La sécurité est une valeur primordiale dans notre discipline. Se mettre en danger ou mettre en danger quelqu'un d'autre entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

**Article 10 Accident :** Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le bureau sont la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux des mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement, les accidents liés strictement à la pratique



sont couverts par l'assurance et/ou la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée. En aucun cas, la responsabilité du club des Aigles du Pays de Meaux ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations etc..) non liés directement à la pratique sportive.

Article 11 Assurance : la loi n°84610 du 16 juillet 1984 dite « loi sur le sport » stipule que les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. Dans votre cotisation au club des Aigles du Pays de Meaux, l'adhésion à l'assurance proposée par la Fédération Française de Baseball est incluse. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'adhérer à celle-ci, dans ce cas vous êtes obligé de signer une attestation de renoncement à l'assurance fédérale et de fournir votre attestation d'assurance personnelle. (Renseignement complémentaire sur demande au club)

**Article 12 Batte personnelle:** Le club souhaite informer que la possession de batte personnelle est sous la seule responsabilité de l'adhèrent en dehors des heures d'entrainements. Il est rappelé qu'en dehors du terrain, ces dernières peuvent être considérées comme arme de 6<sup>e</sup> catégorie par destination, leur détention étant réglementée.

Articles 13 Respect du règlement: Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement ou par toute conduite ou manquement ternissant l'image club des Aigles du Pays de Meaux en général, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à sa propre exclusion, provisoire ou définitive. Cette exclusion ne pourra être prononcée que par la commission de discipline (l'avis du président comptant double) qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

**Article 14 Communication:** le club des aigles propose différentes sources d'information pour communiquer avec les joueurs, les parents des joueurs et le public.

Le site internet	Information sur le club	Information sur	Calendrier des	Photos
www.aiglesdemeaux.fr		les sections	matchs	vidéos
La page facebook : les aigles Actualités		Informations sur		Photos
de Meaux		les matchs et		vidéos
		entrainements		
Facebook pages privées des Espace d'échange entre		Lien vers des		
équipes U12/ U15/ Seniors	es U12/ U15/ Seniors les joueurs et les coachs			
	et les joueurs	techniques		
Sport easy	Convocation pour les	Co-voiturage		
	matchs (amicaux et			
	championnats)			
SMS	Infos de dernières	Urgences	Echange privé entre	
	minutes		le coach, le joueur,	
			les parents.	
E-mail	Demande	Convocation		
aiglesdemeaux@hotmail.fr	d'informations	réunion, groupe		
		de travail, AG,		

Les réseaux sociaux sont avant tout un lieu d'information et d'échanges amicaux. Il ne sera toléré aucun manquement aux règles de bonne conduite énoncées ci-dessous. Tout propos à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, sexiste, antisportif, etc., envers le club, les clubs adverses, entraineurs



et autres adhérents, engagera celui qui l'a émis et non le club, et pourra être également sanctionné par le club en fonction de la gravité.

Article 15 Respect des autres: Le club des Aigles du Pays de Meaux est une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter son club et ses coachs. Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les joueurs adverses, dirigeants, officiels de la Fédération (arbitres et scoreurs) et toute personne participant à la vie du club. Il s'engage par ailleurs à respecter les instances sportives de la ville, les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition par le club.

Article16 Participer à la vie du club : Le club des Aigles du Pays de Meaux recommande et encourage ses membres à s'investir, en devenant Arbitre et/ou Scoreur diplômé, en plus de joueur. Outre l'apport d'une parfaite compréhension du jeu et l'intérêt de diriger un match officiel de Baseball, ces officiels sont rémunérés. Le club se devant de répondre au cahier des charges de la FFBS, des formations d'arbitres et de scoreurs sont organisés en lle de France.

Il est important que nos membres apportent leur concours à l'entrainement (mise en place du terrain, entretien, aide au rangement de l'équipement) mais aussi en match ou pour toute action en vue de faire la promotion de son club.

Toute adhésion au club des Aigles du Pays de Meaux implique la connaissance du règlement intérieur et tout adhèrent s'engage de fait à le respecter.

Signé en 2 exemplaires, dont 1 à transmettre (dernière page) au club avec le dossier d'inscription.

Nom et prénom de l'Adhérent-----

Date et signature du joueur

Et date et signature des Parents pour les mineurs